Compagnie d'assurance AIG du Canada
120 boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8

Police d'assurance voyage

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE POLICE

La prime indiquée comprend les taxes applicables. La prime est fixe.

L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles pendant **votre période d'assurance**. Il est important que **vous** lisiez et compreniez **votre** police avant de voyager, car **votre** garantie peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.

Remarque: le **Assurance En Cas De Dommage Par Collision** ne vous couvrira que si vous refusez la même couverture offerte par l'agence de location de voitures.

La présente police fournit une description complète des indemnités, des modalités, des dispositions, des limites et des exclusions de **votre** garantie d'assurance.

Vous devriez avoir reçu, avec la présente police, une confirmation d'assurance décrivant le produit que **vous** avez acheté. Ces documents constituent **votre** contrat d'assurance. Si **vous** n'avez pas reçu tous ces documents, si les renseignements qu'ils contiennent sont inexacts ou si **vous** avez des questions concernant **votre** garantie, **vous** devez communiquer avec **nous** au :

Pour les questions relatives à la garantie :

Plan d'Annulation et Plan de Protection, Assurance voyage de base, Assurance voyage Plus, Assurance voyage Premier

Résidents du Quebec
Numéro gratuit: 1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Résidents – Toutes les Autres Provinces
Numéro gratuit: 866-591-5452
International: +1-416-621-6820 (frais-virés)

Protection contre les dommages par collision (Voiture)
Numéro gratuit: 1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Heures d'overture:
Du lundi au vendredi, de 7h à 19h, heure normale du Centre, sauf les jours fériés

La présente police est le seul contrat en vertu duquel des indemnités sont versées. **Vous** devez apporter tous ces documents lorsque **vous** partez en voyage.

La présente assurance est conçue pour couvrir certains frais médicaux d'urgence résultant d'incidents imprévus pendant **votre voyage**. **Votre** police ne couvre pas les symptômes ou les troubles médicaux que vous présentiez ou dont vous étiez atteint avant la réservation de **votre voyage**, la souscription de la présente assurance ou la **date d'effet de la police**. Renseignez-vous sur la façon dont cela s'applique à **votre** police, notamment en ce qui a trait à **votre** date de départ, **votre** date d'achat et la date d'effet de **votre** police.

En cas d'accident, de blessure ou de **maladie, vos** antécédents médicaux pourraient être examinés au moment de la réclamation. **Votre** police prévoit une assistance-voyage; **vous** êtes tenu d'aviser la société d'assistance désignée avant tout traitement médical. Les indemnités de **votre** police pourraient être limitées si **vous** ne communiquez pas avec la société d'assistance dans le délai prescrit.

Selon la garantie que **vous** avez souscrite, la police peut contenir une disposition supprimant ou restreignant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou au bénéfice desquelles des indemnités d'assurance doivent être versées. Consultez l'article « **Désignation ou changement de bénéficiaire** » de la présente police pour obtenir des renseignements détaillés sur cette restriction.

Plan d'Annulation, Plan de Protection, Assurance voyage de base, Assurance voyage Plus, Assurance voyage Premier

Résidents du Quebec
Numéro gratuit: 1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Résidents – Toutes les Autres Provinces
Numéro gratuit: 866-591-5452
International: +1-416-621-6820 (frais-virés)

AIG - Tous droits réservés

Compagnie d'assurance AIG du Canada
120 boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8

Protection contre les dommages par collision (Voiture)
Numéro gratuit: 1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Heures d'overture:
Du lundi au vendredi, de 7h à 19h, heure normale du Centre, sauf les jours fériés

Prescription
Toute poursuite ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement de sommes d'assurance payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par l'*Insurance Act* (pour les poursuites et procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour les poursuites et procédures régies par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour les poursuites et procédures régies par les lois de l'Ontario), ou toute autre loi applicable.

AVERTISSEMENT : CETTE POLICE COMPREND DES RESTRICTIONS QUANT AUX INDEMNITÉS

1. **Vous** n'êtes pas couvert en cas de **trouble médical préexistant** avant **votre voyage** dans les cas décrits ci-après :
   a. si toute affection, maladie ou **blessure** subie par **vous** ou l'un de **vos proches**, associés ou **compagnons de voyage** au cours de la **période d'un (1) an précédant la souscription de la présente assurance** pour les garanties accordées en vertu de l'**article A – Annulation et report de voyage**, ou avant la **date d'effet de la police** pour les autres garanties **:**

      i. s'est d'abord manifestée, s'est aggravée, est devenue aiguë ou a présenté des symptômes qui auraient incité une personne normalement prudente à demander un diagnostic, des soins ou un traitement;
      ii. a nécessité l'obligation de prendre des médicaments prescrits, ou de passer des examens plus approfondis selon un **médecin praticien**; ou
      iii. a été traitée ou recommandée d'être traitée par un **médecin praticien**; ou

   b. si tout état congénital, héréditaire, chronique ou permanent dont **vous** êtes atteint, ou dont est atteint l'un de **vos proches**, associés ou **compagnons de voyage**, et duquel l'un de **vous** êtes au courant, ou duquel **vous** devriez raisonnablement être au courant avant de souscrire la présente assurance pour les garanties accordées en vertu de l'**article A – Annulation et report de voyage**, ou avant la **date d'effet de la police** pour les autres garanties.

2. **Vous** pourriez devoir assumer jusqu'à 30 % de tous les frais admissibles engagés, ou pourriez ne pas être remboursé en cas de réclamation :
   a. si **vous** n'avez pas communiqué avec **nous** avant de demander des soins médicaux; ou
   b. dans le cas où **votre** état de santé ne **vous** permettait pas d'appeler, si **vous** n'avez pas demandé à quelqu'un d'appeler en **votre** nom; ou
   c. si **vous** n'avez pas appelé pour permettre à **notre** service médical d'approuver toutes les procédures médicales.
3. Si **vous** décidez de ne pas recevoir de traitement ou de services d'un fournisseur médical tel que **nous** l'avons prescrit, **vous pourriez devoir assumer jusqu'à 70 % des frais admissibles engagés**.
4. La garantie prévue par la présente police ne s'applique pas aux risques et réclamations à Cuba. Ceux-ci ne sont pas gérés et pris en charge par **nos** filiales américaines (sur lesquelles **nous** comptons pour le service et le soutien), à moins qu'une telle garantie ne soit admissible en vertu de toutes les sanctions applicables.
5. L'**assureur** n'est pas tenu d'accorder une garantie ou d'effectuer de paiement en vertu des présentes si cela contrevient à une loi ou à un règlement sur les sanctions qui exposerait l'**assureur**, sa société mère ou son entité détentrice du contrôle ultime à une pénalité en vertu de toute loi ou de tout règlement sur les sanctions.
6. La présente police ne couvre pas les pertes, les blessures, les dommages ou la responsabilité civile découlant directement ou indirectement d'un voyage réel ou prévu à destination de ou passant par l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord ou la région de Crimée.
7. La présente police n'offre une garantie qu'aux **résidents canadiens** voyageant à l'extérieur de leur **domicile**.

Veuillez consulter le formulaire d'assurance pour obtenir tous les détails sur les garanties, les modalités et les exclusions qui s'appliquent. L'information fournie dans le présent document ne constitue qu'un résumé conçu pour être facile et rapide à consulter. Toutes les modalités qui s'appliquent sont énoncées dans le formulaire d'assurance. Si **vous** avez des questions, **vous** pouvez **nous** joindre à :

Relations avec la clientèle

Toutes les Autres Provinces :
Canada et zone continentale des États-Unis : 1-866-591-5452
International (à frais virés) 1.416.621-6820
Courriel : CA.expustsvc@aig.com

Résidents du Québec :
Canada et zone continentale des États-Unis : 1-877-281-0082

AIG - Tous droits réservés

Compagnie d'assurance AIG du Canada
120 boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8

International (à frais virés) *1-819-780-0646
Courriel : CA.expustsvc@aig.com

Comment présenter une réclamation

Pour présenter une réclamation en vertu de la présente police, **vous** devez envoyer un formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné des factures et reçus originaux des organisations commerciales concernées. Le formulaire doit être rempli avec soin, car tout renseignement manquant pourrait entraîner un retard dans le paiement de **votre** réclamation.

Pour les **réclamations** non médicales, **vous** pouvez soumettre **votre réclamation** en ligne par l'entremise de **notre** portail des réclamations https://claims.travelguard.com/myclaim/ca/fr ou soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli. Consultez l'**article Comment présenter une réclamation**, incluant la remarque importante à la fin de l'article, pour obtenir tous les détails sur la présentation d'une **réclamation**.

Puis-je résilier ma police?
Si cette garantie ne **vous** convient pas et que **vous** souhaitez résilier la police, **vous** devez contacter **Expedia** (aux coordonnées fournies ci-dessous) dans les quinze (15) jours suivant la souscription de la police ou la date à laquelle **vous** recevez la documentation de la police, selon la dernière de ces dates, pourvu que **votre voyage** n'ait pas commencé.

Conformément aux dispositions ci-dessous, **votre** prime vous sera remboursée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date à laquelle **Expedia** a accusé réception de **votre** demande de résiliation et l'a confirmée. **Votre prime ne vous sera pas** remboursée si **vous** avez voyagé ou présenté une **réclamation** avant d'avoir demandé la résiliation de la police dans le délai de quinze (15) jours.

Service à la Clientèle d'Expédia : Canada et zone continentale des États-Unis 800 469 1793
International (à frais virés) +1 417 521 0859

Portail de Support à la Clientèle d'Expédia : https://www.expedia.ca/service

L'assurance est souscrite par la Compagnie d'assurance AIG du Canada (120 boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8). La police est administrée au nom de la Compagnie d'assurance AIG du Canada par Travel Guard Group Canada, Inc. (Travel Guard Canada).

AIG - Tous droits réservés

Compagnie d'assurance AIG du Canada
120 boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8

DOCUMENTATION DE LA POLICE D'ASSURANCE VOYAGE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **4**

INTRODUCTION **5**

À PROPOS DE CE PRODUIT 5
TABLEAU DES GARANTIES 5
GARANTIE PENDANT LA PÉRIODE D'ASSURANCE 6
VOTRE DROIT DE PORTER PLAINTE 7

À PROPOS DE LA PRÉSENTE POLICE **8**

DURÉE MAXIMALE DU VOYAGE 8
LIMITES D'ÂGE 8
RÉSILIATIONS ET REMBOURSEMENTS 8

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS **8**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 8
AVANT DE PARTIR EN VOYAGE 10
État de santé *10*
Sports et activités *10*
Avis importants pour les résidents canadiens *10*
URGENCES MÉDICALES ET AUTRES URGENCES 11
COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION 12
DÉFINITIONS GÉNÉRALES 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES 18
EXCLUSIONS GÉNÉRALES 19
GARANTIES DE LA PRÉSENTE POLICE 21
Article A – Annulation et report de voyage *21*
Article L – Aide d'urgence et assistance avant le voyage *23*

COORDONNÉES IMPORTANTES **23**

AIG - Tous droits réservés

Compagnie d'assurance AIG du Canada
120 boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8

INTRODUCTION

À propos de ce produit

Les termes qui apparaissent en caractères gras dans la présente police ont le sens défini dans l'article **Définitions générales** du présent document. Ce document d'assurance n'est valide que s'il est émis conjointement avec une **attestation d'assurance**, et si la prime d'assurance exigible a été payée.

Il est important de noter que la police d'assurance qui **vous** est offerte est spécifique à **votre pays de résidence** et qu'il est donc essentiel que **vous** indiquiez le bon **pays de résidence** au moment de l'achat.

Vous n'êtes couvert que pour :

(i) la période de **votre voyage** réservée par l'entremise d'**Expedia**, par exemple, pour les réservations d'**hôtel** exclusivement, **vous** n'êtes couvert que pour **votre séjour à l'hôtel** (voir les détails de la période d'assurance à l'**article Garantie pendant la période d'assurance**), et non pour tout **votre voyage**; et

(ii) les produits ou services de voyage réservés par l'entremise d'**Expedia**.

La présente police offre une couverture à l'échelle mondiale, sous réserve de l'exclusion territoriale mentionnée ci-dessous. Cela signifie que la garantie est accordée pour **vos voyages** :
(a) dans **votre pays de résidence** (**voyage intérieur**); et
(b) n'importe où dans le monde en dehors de **votre pays de résidence** ou de **votre pays de départ**, selon le cas, selon le pays d'où **vous** partez initialement, conformément à **votre itinéraire de voyage** (**voyage à l'étranger**).

Remarque : La présente police ne couvre pas les réclamations, les blessures, les dommages ou la responsabilité civile découlant directement ou indirectement d'un voyage prévu ou réel à destination de ou passant par Cuba, l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord ou la région de Crimée.

La garantie suivante est accordée pour chaque **personne assurée**. Il est important que **vous** consultiez les divers articles de la police pour connaître tous les détails quant à ce dont **vous** avez droit en cas de **réclamation**.

Tableau Des Garanties

Plan d'Annulation

Article	Garanties	Somme assurée jusqu'à : (par personne assurée)
A	Annulation et report de voyage	C$ 9,800
L	Aide d'urgence et assistance avant le voyage	Inclus

Remarques importante :

1. Les articles pourraient ne pas apparaître dans cet ordre selon la police achetée.
2. L'âge minimum et l'âge maximum sont déterminés en fonction de l'âge à la **date d'effet de la police**.
3. **Remarque importante applicable aux articles B1 - Frais médicaux d'urgence et B2 - Évacuation pour urgence médicale et rapatriement** (si ces garanties sont incluses dans le tableau des garanties ci-dessus): garanties payables pour tous les frais médicaux, d'évacuation pour urgence médicale et de rapatriement nécessaires et raisonnables que **vous** engagez en raison d'une maladie transmissible dont **vous** souffrez pendant **votre voyage à l'étranger** et dont la propagation est déclarée une épidémie ou une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé ou par tout organisme gouvernemental officiel ou autorité de santé publique, sont limitées à un montant maximum de seulement **262 000** $ CAN dans l'ensemble pour les **articles B1 et B2**

En signant ci-dessous, la Présidente et Chef de la direction de l'assureur accepte, au nom de celui-ci, toutes les modalités de la présente police.

Présidente et Chef de la direction
La Compagnie d'assurance AIG du Canada

AIG - Tous droits réservés

Compagnie d'assurance AIG du Canada
120 boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8

Garantie Pendant La Période D'assurance

Chaque garantie se rapporte à une période de garantie précise de votre période d'assurance.

Garantie pendant votre période d'assurance pour les polices souscrites avec vol seulement :

1. La garantie **Annulation et report de voyage** (s'il y a lieu) commence à la dernière des éventualités suivantes :
   - au moment où **vous** réservez **votre voyage**; ou
   - au moment où **vous** payez la prime d'assurance.

   Et se termine à la première des éventualités suivantes :
   - au moment de **votre** départ par **vol** pour **votre voyage à l'étranger** ou **votre voyage intérieur**; ou
   - à la **date d'effet de la police** telle qu'indiquée sur **votre attestation d'assurance**.

2. Toutes les autres garanties commencent à la première des éventualités suivantes :
   - à la **date d'effet de la police** indiquée sur **votre attestation d'assurance**; ou
   - au moment de **votre** départ de **votre domicile** ou de **votre** lieu de résidence habituel dans **votre pays de départ** pour **votre** départ par **avion** pour **votre voyage à l'étranger** ou **votre voyage intérieur** (au plus tôt 24 heures avant l'heure prévue de **votre** départ).

   Et se terminent à la première des éventualités suivantes :
   - lorsque **vous** retournez à **votre domicile** ou à **votre** lieu de résident habituel dans **votre pays de départ** après l'arrivée de **votre vol** à la **destination finale** mais au plus tard 24 heures après l'heure prévue de **votre** arrivée); ou
   - à la **date d'expiration de la police** indiquée sur **votre attestation d'assurance**.

Garantie pendant votre période d'assurance pour les polices souscrites avec séjour à l'hôtel seulement :

1. La garantie **Annulation et report de voyage** (s'il y a lieu) commence à la dernière des éventualités suivantes :
   - au moment où **vous** réservez **votre voyage**; ou
   - au moment où **vous** payez la prime d'assurance.

   Et se termine à la première des éventualités suivantes :
   - au moment de **votre** arrivée et de votre enregistrement pour **votre séjour à l'hôtel**; ou
   - à la **date d'effet de la police** telle qu'indiquée sur **votre attestation d'assurance**.

2. Toutes les autres garanties commencent à la première des éventualités suivantes :
   -
   - à la **date d'effet de la police** telle qu'indiquée sur **votre attestation d'assurance**; ou
   - au moment de **votre** départ de **votre domicile** ou de **votre** lieu de résidence habituel dans **votre pays de départ** pour **votre** départ pour **votre voyage à l'étranger** ou **votre voyage intérieur**, à condition que **vous** soyez en transit direct vers **votre hôtel** pour **votre séjour** réservé à l'avance (au plus tôt 24 heures avant l'heure d'arrivée prévue de **votre séjour à l'hôtel**).

   Et se terminent à la première des éventualités suivantes :
   - lorsque **vous** retournez à **votre domicile** ou à **votre** lieu de résidence habituel dans **votre pays de départ** (au plus tard 24 heures après l'heure de départ prévue de **votre séjour à l'hôtel**); ou
   - à la **date d'expiration de la police** indiquée sur **votre attestation d'assurance**

   (sauf pour le **retard des bagages,** pour lequel **votre** voyage d'arrivée à **votre domicile** ou à **votre** lieu de résidence habituel dans **votre pays de départ** n'est pas couvert).

Garantie pendant votre période d'assurance pour les polices souscrites avec location de voiture seulement :

1. La garantie **Annulation et report de voyage** (s'il y a lieu) commence à la dernière des éventualités suivantes
   - au moment où **vous** réservez **votre voyage**; ou
   - au moment où **vous** payez la prime d'assurance.

   Et se termine à la première des éventualités suivantes :
   - au moment où **vous** prenez possession de **votre véhicule de location**; ou
   - à la **date d'effet de la police** tel qu'indiqué sur **votre attestation d'assurance**.

2. Toutes les autres garanties commencent à la dernière des éventualités suivantes :
   - au moment où **vous** prenez possession de **votre véhicule de location**; ou
   - à la **date d'effet de la police** tel qu'indiqué sur **votre attestation d'assurance**.

   Et se terminent à la première des éventualités suivantes :
   - au moment où **vous** retournez **votre véhicule de location**; ou
   - à la **date d'expiration de la police** telle qu'indiquée sur **votre attestation d'assurance**.

AIG - Tous droits réservés

Garantie pendant votre période d'assurance pour les polices d'assurance souscrites avec itinéraires de voyage avec plusieurs types de voyage :
Dans le cas où un **voyage** comprend un **vol** avec **séjour à l'hôtel** ou une **location de voiture**, la couverture durant **votre période d'assurance** suit celle du **vol**, à l'exception des garanties en vertu de l'**article K – Protection contre les dommages par collision** (s'il y a lieu), dont la garantie prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- au moment de la remise de **votre véhicule de location**; ou
- à la **date d'expiration de la police** telle qu'indiquée sur **votre attestation d'assurance**.

Prolongation de voyage si vous n'êtes pas en mesure de terminer votre voyage comme prévu en raison d'un événement couvert :
Si, en raison de circonstances imprévues indépendantes de **votre** volonté qui résultent ou sont liées à un événement couvert tel qu'indiqué dans les **articles A à L** (par exemple, **maladie ou blessure grave**, ou retards inévitables affectant **votre vol** de retour ou **votre transport couvert)**, **votre voyage** ne peut être effectué pendant la **période d'assurance** indiquée dans **votre attestation d'assurance**, la garantie sera prolongée sans frais supplémentaires jusqu'à concurrence de sept (7) jours. Ceci s'applique également à une (1) personne voyageant avec **vous** que **nous** autorisons à rester avec **vous** si la prolongation est due à des raisons médicales. Toutes les demandes de plus de sept (7) jours doivent **nous** être soumises aux fins d'autorisation. **Nous** pourrions facturer une prime, selon le cas.

La présente extension de garantie ne s'appliquera que si **vous** avez fait tout ce qui est en **votre** pouvoir pour retourner à **votre domicile** à la première occasion disponible.

Votre droit de porter plainte

Nous croyons que **vous** méritez un service courtois, juste et rapide. Si **notre** service ne répond pas à **vos** attentes, veuillez communiquer avec **nous** aux coordonnées ci-dessous, en prenant soin de fournir le numéro de police ou de **réclamation**, ainsi que le nom du **titulaire de police** ou de la **personne assurée**. Cela **nous** permettra de **vous** répondre plus rapidement et plus efficacement.

Relations avec la clientèle

Toutes les Autres Provinces :
Canada et zone continentale des États-Unis : 1-866-591-5452
International (à frais virés) 1.416.621-6820
Courriel : CA.expustsvc@aig.com

Résidents du Québec :
Canada et zone continentale des États-Unis : 1-877-281-0082
International (à frais virés) *1-819-780-0646
Courriel : CA.expustsvc@aig.com

Nous sommes fiers d'offrir un service exemplaire à tous les titulaires de police. Ce service de grande qualité **nous** permet de gagner et de conserver la confiance et la fidélité de **nos** clients.

Notre politique de règlement des plaintes (PRP) vise à mettre en place une procédure libre et équitable pour le traitement des plaintes.

Cette procédure a également pour objet d'encadrer la réception des plaintes, la livraison des accusés de réception, la création des dossiers de plaintes, la compilation des plaintes aux fins de préparation et de dépôt de rapports périodiques auprès d'organismes de réglementation provinciaux, et, au Québec, le transfert des dossiers de plaintes à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Si **vous** avez une plainte à formuler, nous **vous** invitons à communiquer d'abord avec **notre** Centre de services mondial (CSM, (416) 646-3723 ou sans frais au 1-866-878-0191). **Vous** pouvez également **nous** joindre par courriel à infotravelguard@aig.com. Le CSM s'efforcera de trouver une solution appropriée pour résoudre **votre** plainte.

Si **nos** représentants du CSM ne sont pas en mesure de résoudre **votre** problème et que **vous** souhaitez que l'**assureur** examine **votre** plainte plus en profondeur, **vous** pouvez communiquer avec **nous** verbalement ou par écrit. Si **vous** connaissez le nom du représentant de l'unité administrative concernée, nous vous invitons à communiquer directement avec cette personne. Si **vous** n'êtes pas certain de la personne à qui vous adresser, **nos** représentants du CSM pourront **vous** fournir les coordonnées appropriées.

Le représentant affecté à **votre** dossier **vous** fera parvenir un accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la plainte, mentionnant les renseignements pertinents à la plainte. Dès la réception de la plainte, le représentant amorcera le processus d'examen. Un dossier de plainte sera créé pour chaque plainte, lequel comportera les détails de la plainte, le résultat du processus d'examen (l'analyse et les documents à l'appui), et toute correspondance écrite avec le plaignant. Le

AIG - Tous droits réservés

représentant étudiera la plainte et, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la plainte, **vous** enverra une réponse écrite motivée, ou **vous** indiquera qu'il a besoin de temps additionnel pour traiter la plainte (avec motifs).

Si le représentant n'est pas en mesure de résoudre **votre** problème, **vous** pouvez demander que la plainte soit portée à l'attention de la haute direction de l'unité administrative afin qu'elle soit examinée plus en détail aux fins de résolution.

Pour consulter l'intégralité de la politique de règlement des plaintes, veuillez consulter notre site au www.travelguard.ca.

À PROPOS DE LA PRÉSENTE POLICE

Durée maximale du voyage

Voyage unique
La présente police **vous** couvre pour la durée d'un (1**) voyage** au cours de la **période d'assurance** allant jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs pour **vol** et **séjour à l'hôtel**, et jusqu'à trente-et-un (31) jours consécutifs pour **location de voiture**.

Limites d'âge

L'âge minimum pour la garantie accordée en vertu de la présente police est de :

i. de quatorze (14) jours à compter de la naissance pour toutes les garanties, sauf pour l'**article K – Protection contre les dommages par collision**
ii. de vingt-cinq (25) ans pour l'**article K – Protection contre les dommages par collision**

L'âge maximum pour la garantie accordée en vertu de la présente police est :

i. de soixante-cinq (65) ans si l'**article B1 – Frais médicaux d'urgence** est inclus dans la police; ou
ii. de soixante-quinze (75) ans autrement si l'**article B1 – Frais médicaux d'urgence** n'est pas inclus dans la police.
iii. de soixante-dix (70) ans pour l'**article K – Protection contre les dommages par collision.**

L'âge minimum et l'âge maximum sont déterminés en fonction de la **date d'effet de la police**.

Remarque : Certaines indemnités peuvent être d'un montant réduit payable en fonction de l'âge. Veuillez consulter le **tableau des garanties** pour de plus amples renseignements.

Résiliations et remboursements

Votre droit de résilier la police dans les quinze (15) jours suivant l'achat
Si la présente garantie ne **vous** convient pas et que **vous** souhaitez résilier la **police**, **vous** devez contacter **Expedia** aux coordonnées indiquées ci-dessous dans les quinze (15) jours suivant l'achat de la **police** ou suivant la date à laquelle **vous** avez reçu les documents de la **police**, selon la dernière de ces éventualités, pourvu que **votre voyage** n'ait pas encore débuté. Conformément aux dispositions ci-dessous, **votre** prime vous sera remboursée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date à laquelle **Expedia** aura accusé réception de **votre** demande de résiliation et l'aura confirmée. **Votre** prime ne vous sera pas remboursée si **vous** avez voyagé ou présenté une **réclamation** avant d'avoir demandé la résiliation de la police dans le délai de quinze (15) jours.

Service à la Clientèle d'Expédia : Canada et zone continentale des États-Unis 800 469 1793
International (à frais virés) +1 417 521 0859

Portail de Support à la Clientèle d'Expédia : https://www.expedia.ca/service

Notre droit de résilier la police
Nous avons le droit de résilier cette police en vous donnant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à **votre** dernière adresse connue si **nous** avons des motifs valables de le faire, notamment en cas de fraude, de déclaration inexacte délibérée ou de dissimulation de renseignements de **votre** part, en cas de cession ou de transfert de la présente police sans **notre** consentement écrit, ou en cas de non-paiement de la prime. Un montant proportionnel de la prime payée **vous** sera remboursé à compter de la date à laquelle **nous** résilions la police. Toutefois, en cas de fraude, de déclaration inexacte délibérée ou de dissimulation de renseignements de **votre** part, ou en cas de non-paiement de la prime, aucun remboursement ne sera effectué.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Renseignements Généraux

Votre assurance voyage

AIG - Tous droits réservés

Le présent formulaire d'assurance, **votre attestation d'assurance**, ainsi que tout avenant approprié constituent la base de **votre** contrat d'assurance avec **nous**. Ces documents expliquent et détaillent ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.
Nous vous invitons à lire attentivement le présent formulaire d'assurance pour **vous** assurer que la garantie répond à **vos** besoins. Veuillez également vérifier les détails indiqués dans **votre attestation d'assurance** et tout avenant applicable pour vous assurer que les renseignements indiqués sont exacts.

Obligation de divulgation

Vous avez l'obligation de faire preuve de diligence raisonnable pour éviter toute fausse déclaration au moment de l'achat de la présente police, pour répondre à toutes les questions de façon complète et précise, et pour **nous** divulguer tout renseignement qui **vous** semble pertinent dans l'acceptation des risques et dans la détermination des taux et des dispositions à appliquer. Toute omission à cet égard pourrait entraîner l'annulation de la police, le rejet d'une **réclamation**, la diminution d'une indemnité, une modification des modalités ou la résiliation de la présente police. Cette obligation de divulgation s'applique jusqu'au moment où la présente police est souscrite ou modifiée. **Vous** avez également l'obligation de **nous** informer immédiatement si, à quelque moment que ce soit après la souscription ou la modification de la présente police, les renseignements fournis au moment de son achat sont inexacts ou ont changé.

Si **vous** ou une personne à assurer en vertu de la présente police subissez un nouvel incident médical ou dentaire, ou si **votre** état de santé général se détériore après l'achat de la présente police, mais avant **votre** départ pour **votre voyage**, **vous** devez communiquer avec **nous**, sans quoi les conséquences de ce changement pourraient ne pas être couvertes par la police une fois **votre voyage** commencé. Dans de telles circonstances, **nous nous** réservons le droit de reconsidérer la garantie accordée, y compris de retirer ou de modifier la garantie déjà approuvée pour le **voyage**.

Assureur
L'assurance est souscrite par la Compagnie d'assurance AIG du Canada (120 boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8). La police est administrée au nom de la Compagnie d'assurance AIG du Canada par Travel Guard Group Canada, Inc. (Travel Guard Canada).

Les services d'assistance sont fournis par **(société d'assistance)**.

Lois et juridictions
Prescription – Toute poursuite ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement de sommes d'assurance payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par l'*Insurance Act* (pour les poursuites et procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour les poursuites et procédures régies par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour les poursuites et procédures régies par les lois de l'Ontario), ou toute autre loi applicable.

Dispositions légales – Nonobstant toute autre disposition du contrat, **celui-ci est assujetti aux dispositions légales de la *Loi sur les assurances* concernant les contrats d'assurance accident et maladie**. **Cette disposition ne s'applique pas dans la province de Québec**.

Comment sont utilisés vos renseignements personnels
Nous respectons les principes de protection des renseignements personnels de la Compagnie d'assurance AIG du Canada, et voulons que **vous**, les titulaires de police, les assurés et les demandeurs (appelés « clients » ou « **vous** »), sachiez comment et pourquoi **nous** traitons les renseignements personnels. **Nous nous** efforçons de respecter et de maintenir **votre** vie privée. Cependant, la nature même de **nos** activités est telle que la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels sont essentielles aux produits et services que **nous** offrons.

Aux fins des principes de protection des renseignements personnels, le terme « renseignements personnels » désigne les renseignements sur une personne identifiable. Par exemple, le nom, la date de naissance, l'adresse, l'âge, l'état de santé et les renseignements financiers d'une personne constituent des renseignements personnels que **nous** pouvons recueillir, utiliser et, dans certaines circonstances, divulguer, au besoin, dans le cadre de la prestation de services d'assurance et de la conduite de nos activités commerciales. En demandant ou en achetant les produits et services d'AIG, **vous** consentez à ce que **nous** recueillions, utilisions et divulguions **vos** renseignements personnels à des fins d'assurance et de conduite d'activités commerciales, conformément aux principes de protection des renseignements personnels.

Vous pouvez consulter les Principes de protection des renseignements personnels sur **notre** site à www.travelguard.ca.

Communications marketing – nous ne **vous** enverrons des communications marketing que si **vous nous** en avez fait la demande expresse. **Nous vous** enverrons tout de même d'autres communications importantes, par exemple des communications relatives à l'administration de **votre** police d'assurance ou d'une réclamation.

Partage des renseignements personnels – En cas d'accident, de **blessure** ou de maladie, **vos** antécédents médicaux pourraient être examinés dans le cadre d'une réclamation. La société d'assistance, au nom du souscripteur, a besoin de certains renseignements pour traiter les réclamations d'assurance médicale, notamment pour déterminer la validité de la garantie et coordonner les indemnités aux termes d'autres garanties d'assurance. Afin de protéger la confidentialité des renseignements

AIG - Tous droits réservés

personnels, la société d'assistance créera un dossier de réclamation dont l'accès sera limité aux employés et aux représentants autorisés du souscripteur, à ses réassureurs et aux autres personnes autorisées par la loi.

Transfert international – En raison de la nature mondiale de **nos** activités, les renseignements personnels peuvent être transférés à des parties situées dans d'autres pays, y compris les États-Unis, où les lois sur la protection des données pourraient différer de celles du Canada.

Sécurité et conservation des renseignements personnels – Des mesures juridiques et de sécurité appropriées sont utilisées pour protéger **vos** renseignements personnels. **Nos** fournisseurs de services sont sélectionnés avec soin et sont tenus d'utiliser des mesures de protection appropriées. Les renseignements personnels seront conservés pendant la période nécessaire aux fins décrites ci-dessus.

Corrections ou questions relatives à la police – Dès réception de **vos** documents de police, il est de **votre** responsabilité d'examiner **vos** renseignements pour vous assurer qu'ils sont exacts. Si un renseignement est inexact, **vous** devez immédiatement communiquer avec **nous** au numéro indiqué ci-dessous afin que **nous** puissions apporter les corrections nécessaires. Pour toute question, **nous vous** invitons à communiquer avec un représentant autorisé.

Plan d'Annulation,Plan de Protection, Assurance voyage de base, Assurance voyage Plus, Assurance voyage Premier

Résidents du Quebec
Numéro gratuit: 1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Résidents – Toutes les Autres Provinces
Numéro gratuit: 866-591-5452
International: +1-416-621-6820 (frais-virés)

Protection contre les dommages par collision (Voiture)
Numéro gratuit: 1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Heures d'overture:
Du lundi au vendredi, de 7h à 19h, heure normale du Centre, sauf les jours fériés

Avant De Partir En Voyage

État de santé

Votre santé
La présente police contient des dispositions relatives à la façon dont **votre** état de santé actuel peut limiter **votre** garantie d'**assurance**. En particulier, certaines réclamations pourraient ne pas être couvertes si vous présentez certains troubles médicaux. Veuillez consulter les **exclusions générales** pour plus de détails.

Santé de vos proches et de vos compagnons de voyage
La présente police contient des dispositions relatives à la façon dont l'état de santé des membres de **votre famille** et de vos **compagnons de voyage** peut limiter **votre** garantie d'assurance. En particulier, certaines réclamations pourraient ne pas être couvertes si ces personnes présentent certains troubles médicaux. Veuillez consulter les **exclusions générales** pour plus de détails.

Sports et activités

La présente police contient des dispositions relatives à **votre** participation à certains sports ou activités qui peuvent limiter **votre** garantie d'**assurance**. En particulier, certaines réclamations pourraient ne pas être couvertes si **vous** participez à certains sports ou à certaines activités. Veuillez consulter les **exclusions générales** pour plus de détails.

Avis importants pour les résidents canadiens

Pour être admissible à l'assurance :

1. **vous** devez être **résident canadien** au moment de la souscription de **votre police** et demeurer **résident canadien** pendant toute la durée de **votre voyage**; et

2. **vous** devez être couvert par **votre** régime d'assurance maladie gouvernemental pendant toute la durée du **voyage** pour être admissible aux indemnités maximales pour frais médicaux d'urgence.

AIG - Tous droits réservés

Désignation et changement de bénéficiaire – Les bénéficiaires de la **personne assurée** sont les personnes désignées comme tels par la **personne assurée** figurant à **nos** dossiers. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, le paiement sera versé à la succession de la **personne assurée**.

Une **personne assurée**, majeure et juridiquement compétente, peut changer les bénéficiaires désignés en tout temps (à moins que leur désignation ne soit irrévocable) sans leur consentement, en **nous** fournissant une demande écrite à cet effet. Après réception de la demande, que la **personne assurée** soit vivante ou non, le changement de bénéficiaire prendra effet à compter de la date d'exécution de la demande écrite, sans toutefois porter préjudice au **fournisseur d'assurance** pour tout paiement qu'il aurait effectué avant la réception de la demande.

Urgences médicales et autres urgences

La **société d'assistance** pourra aider si **vous** êtes malade ou blessé, ou en cas de décès au cours de **votre voyage**. Elle offre un service d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour, 365 jours par année. Les coordonnées sont les suivantes :

Résidents du Québec, New Brunswick, Newfoundland, Saskatchewan :
Canada et zone continentale des États-Unis : 1-877-281-0082
International (à frais virés) *1-819-780-0646

Toutes les Autres Provinces :
Canada et zone continentale des États-Unis : 1-866-591-5452
International (à frais virés) 1.416.621-6820

Veuillez avoir les renseignements suivants à portée de main lorsque **vous** communiquez (ou quelqu'un le fait en **votre** nom) avec la **société d'assistance** afin que **votre** cas soit traité efficacement :

- **votre** nom et **votre** adresse;
- **votre** numéro de téléphone;
- le numéro de police figurant sur **votre attestation d'assurance**; et
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de **votre médecin praticien**.

Remarques importantes :

1. Il ne s'agit pas d'une assurance médicale privée. Si **vous vous** rendez à l'**hôpital** pendant **votre voyage** et qu'il est possible que **vous** soyez hospitalisé pendant plus de vingt-quatre (24) heures, ou si **votre** traitement en consultation externe est susceptible de coûter plus de « 500 $ CAN », **vous** ou une personne agissant en **votre** nom devez contacter la **société d'assistance** dès que cela est raisonnablement possible. Le non-respect de cette exigence pourrait limiter **votre** garantie d'**assurance**.
2. Si **vous** devez retourner dans **votre pays de résidence** en vertu de l'**article B1 – Frais médicaux d'urgence** ou de l'**article D – Abrégement ou interruption de voyage**, **vous** ou une personne agissant en **votre** nom devez communiquer avec la **société d'assistance** pour prendre les dispositions et obtenir les autorisations nécessaires. Le non-respect de cette exigence pourrait limiter **votre** garantie d'**assurance**.

Remarque à l'intention des fournisseurs médicaux américains :
Veuillez communiquer avec la **société d'assistance** en utilisant les coordonnées ci-dessous. Toutes les réclamations et la correspondance de facturation doivent être envoyées à l'adresse indiquée.

Résidents du Québec, New Brunswick, Newfoundland, Saskatchewan:
Canada et zone continentale des États-Unis : 1-877-281-0082
International (à frais virés) *1-819-780-0646

Toutes les Autres Provinces :
Canada et zone continentale des États-Unis : 1-866-591-5452
International (à frais virés) 1.416.621-6820

Remarques importantes pour les résidents canadiens

1. **Votre** police ne couvre pas les symptômes ou les troubles médicaux que vous présentiez ou dont vous étiez atteint avant **votre voyage**. Renseignez-vous sur la façon dont cela s'applique à **votre** police, notamment en ce qui a trait à la date d'effet ou à la date d'achat de **votre police**.
2. À moins que **votre** état de santé ne **vous** empêche de le faire, **vous** devez communiquer avec **nous** avant de consulter un médecin, sans quoi **vous** pourriez devoir assumer jusqu'à 30 % de tous les frais admissibles engagés, ou pourriez ne pas être remboursé en cas de réclamation. **Vous** devez communiquer avec **nous** dès que cela est médicalement possible, ou demander à quelqu'un d'appeler en **votre** nom.
3. **Notre société d'assistance** doit approuver à l'avance toute intervention chirurgicale ou invasive (telle qu'un cathétérisme cardiaque). Il est de **votre** responsabilité d'informer **votre médecin praticien** qu'il doit **nous** appeler pour obtenir **notre** approbation à l'avance, sauf dans des circonstances extrêmes où une telle mesure retarderait la chirurgie nécessaire pour traiter une urgence médicale, mettant ainsi **votre** vie en danger.

AIG - Tous droits réservés

4. Si **vous** décidez de ne pas recevoir de traitement ou de services d'un fournisseur médical conformément à **nos** directives, **vous** pourriez devoir assumer jusqu'à 70 % des frais admissibles engagés.
5. Une fois que **vous** serez jugé médicalement apte à retourner à **votre domicile** (par un **voyage intérieur**) ou dans **votre pays de résidence** (avec ou sans accompagnateur médical), de l'avis de **notre société d'assistance** ou après un congé de l'**hôpital**, **votre** urgence médicale sera considérée comme terminée. Les consultations, traitements, récidives et complications subséquents liés à cette même urgence médicale ne seront plus admissibles à la garantie accordée en vertu de la présente police.

Comment présenter une réclamation

En payant la prime d'assurance, vous acceptez les modalités suivantes :

1. **Vous nous** autorisez à vérifier les renseignements de **votre** régime d'assurance maladie gouvernemental, ainsi que d'autres renseignements nécessaires au traitement de votre réclamation auprès des autorités gouvernementales et autres autorités concernées.
2. **Vous** autorisez les médecins, **médecins praticiens, hôpitaux** et autres fournisseurs de soins médicaux à **nous** fournir tous les renseignements qu'ils détiennent à **votre** sujet pendant que **vous** êtes en observation ou en traitement, y compris **vos** antécédents médicaux, diagnostics et résultats d'examens.
3. **Vous nous** autorisez à divulguer les renseignements obtenus aux termes des paragraphes (1) et (2) ci-dessus ou provenant d'autres sources à toute autre personne si cela semble nécessaire dans le cadre du traitement de **votre** réclamation.
4. L'omission de dûment remplir le formulaire de réclamation ou le formulaire d'autorisation pourrait retarder le traitement de **votre** réclamation, voire l'invalider. **Nous** ne pourrons traiter intégralement votre réclamation tant que tous les documents requis n'auront pas été reçus par **notre** service des réclamations.

Pour présenter une réclamation aux termes de l'article A – Annulation et report de voyage (s'il y a lieu) :
Vous devez :

a. **nous** aviser le jour même ou le jour ouvrable suivant en cas d'annulation ou de report de voyage, ou **nous** fournir une preuve de la circonstance vous ayant empêché de le faire dans les délais requis; et
b. **nous** fournir la documentation relative à l'annulation ou à l'interruption, ainsi que la preuve des frais engagés.

Nous vous aviserons par téléphone, puis par l'envoi d'une lettre, de notre décision quant à l'approbation ou au rejet de **votre** réclamation. Cette décision vous sera communiquée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de **votre** formulaire de réclamation dûment rempli et de tous les documents originaux requis.

Pour présenter une réclamation aux termes des articles B1 – Frais médicaux d'urgence, B2 – Évacuation d'urgence médicale et rapatriement, B3 – Visite de compassion, B4 – Soins dentaires d'urgence et C – Frais d'hospitalisation à l'étranger (s'il y a lieu) :

Vous devez **nous** aviser au 1-866-878-0192 ou à frais virés au 416-646-3723 avant tout traitement médical d'urgence, et avant toute chirurgie, intervention invasive ou admission dans un **hôpital**. Les représentants de **notre** société d'assistance pourront vous orienter de manière appropriée. **Nous** ferons de notre mieux, sans pouvoir le garantir, pour payer directement les **hôpitaux**, les **médecins praticiens** et les fournisseurs médicaux impliqués. Vous devrez nous fournir les reçus originaux des frais engagés, y compris ceux pour les frais de subsistance.

Pour présenter une réclamation aux termes de l'article D – Abrégement ou interruption de voyage (s'il y a lieu) :
Vous devez :

a. communiquer avec **nous** dès que vous savez que **votre voyage** sera abrégé ou interrompu;
b. **nous** fournir la documentation relative à l'abrégement ou à l'interruption, ainsi qu'une preuve des frais engagés; et
c. fournir une preuve de paiement (telle qu'un chèque payé ou un relevé de carte de crédit), une preuve du remboursement reçu, une copie de la politique d'annulation applicable du voyagiste ou du **transporteur public**, ainsi que tout autre renseignement raisonnablement requis pour prouver la perte.

Pour présenter une réclamation aux termes de l'article F – Retard de voyage (s'il y a lieu) :
Vous devez :

a. communiquer avec nous dès que vous savez que votre voyage sera retardé de plus de six (6) heures; et
b. nous fournir la documentation relative au retard, ainsi qu'une preuve des frais engagés; et
c. fournir une preuve de paiement (telle qu'un chèque annulé ou un relevé de carte de crédit), une preuve du remboursement reçu, une copie de la politique d'annulation applicable du voyagiste ou du transporteur public, ainsi que tout autre renseignement raisonnablement requis pour prouver la perte.

Pour présenter une réclamation aux termes de l'article G1 – Effets personnels et bagages (s'il y a lieu) **:**
Vous devez **nous** aviser immédiatement en cas de perte de ou de dommage à vos bagages ou effets personnels. **Vous** devez aussi en aviser la police, les autorités locales, les autorités du transporteur, le voyagiste, le directeur de l'hôtel ou un représentant officiel des transports, et obtenir un rapport écrit.

AIG - Tous droits réservés

Vous devez également soumettre une lettre d'accompagnement ou de refus du transporteur ou de **votre** compagnie d'assurance des propriétaires occupants. Comme preuve de la valeur de la perte, **nous** pouvons, à **notre** discrétion, demander des reçus originaux, des reçus de carte de crédit originaux ou des bordereaux de vente pour tous les articles perdus ou volés réclamés.

Paiement des réclamations : Les indemnités seront versées à l'**assuré** qui a souscrit l'assurance et qui a payé tous les frais exigibles. Toute indemnité payable en raison du décès de l'**assuré** sera versée aux survivants dans l'ordre suivant :

a. le bénéficiaire désigné par l'**assuré** dont le nom figure à **nos** dossiers;
b. son ou sa **partenaire**;
c. en l'absence d'un **partenaire** vivant, la succession de l'**assuré**.

Remarque importante :

1. Les **réclamations** non médicales (telles que les annulations de voyage, les pertes de bagages, les retards de voyage, etc.) peuvent être soumises en ligne par l'entremise de **notre** portail des réclamations https://claims.travelguard.com/myclaim/ca/fr.
2. Les **réclamations** aux termes des articles suivants doivent **nous** être notifiées par téléphone, seulement par l'intermédiaire de **notre société d'assistance** :
   - **Article B1 – Frais médicaux d'urgence**
   - **Article B2 – Évacuation d'urgence médicale et rapatriement**
   - **Article B3 – Visite de compassion**
   - **Article B4 – Soins dentaires d'urgence**
   - **Article C – Frais d'hospitalisation à l'étranger**

   Pour de plus amples renseignements au sujet des réclamations, veuillez consulter les **dispositions générales**.

   Emergency Assistance for Quebec, New Brunswick, Newfoundland, Saskatchewan Residents
   Phone: +1-877-281-0082
   International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

   Emergency Assistance For Residents of Other Provinces
   Phone: 1-866-591-5452
   International: +1-416-621-6820 (frais-virés)

Définitions Générales

Les termes et expressions qui apparaissent en gras dans la présente police ont les significations fournies ci-dessous :

Accident ou accidentel désigne un événement soudain, inattendu, involontaire et spécifique, externe au corps, qui se produit à un moment et en un lieu identifiables.

Acte terroriste désigne tout recours effectif ou toute menace de recours à la force ou à la violence visant ou causant des dommages, des blessures ou des perturbations, ou la commission d'un acte dangereux à l'égard d'une vie humaine ou de biens, contre tout individu, bien ou gouvernement, dans le but déclaré ou non déclaré de poursuivre des intérêts économiques, ethniques, nationalistes, politiques, raciaux ou religieux, que ces intérêts soient déclarés ou non. Les vols qualifiés ou autres actes criminels, commis principalement à des fins personnelles, et les actes découlant principalement de relations personnelles antérieures entre l'auteur ou les auteurs de l'acte et la ou les victimes ne sont pas considérés comme des actes terroristes. Un **acte terroriste** comprend également tout acte qui est vérifié ou reconnu par le gouvernement (concerné) comme un acte terroriste.

Agitation civile, **émeute ou mouvement populaire** désigne tout rassemblement de personnes (organisé ou non) qui trouble la paix publique par la présence de violence, de menaces de violence ou par l'action d'une autorité légalement constituée pour réprimer ou tenter de réprimer un tel rassemblement.

À l'étranger désigne au-delà des limites territoriales de **votre pays de départ** ou de **votre pays de résidence**, selon le cas et selon le pays d'où **vous** partez initialement, conformément à **votre itinéraire de voyage**, mais ne comprend en aucun cas **votre pays de résidence**.

Alpinisme désigne l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant habituellement l'utilisation d'équipements spécialisés, y compris, sans s'y limiter, de crampons, de piolets, de sangles, de mousquetons et de cordes.

Assureur désigne la compagnie émettrice de la présente police, qui peut comprendre des filiales et des sociétés affiliées d'American International Group, Inc. et des partenaires de réseau désignés, s'il y a lieu.

Attestation d'assurance désigne le document sommaire indiquant les détails de la garantie d'assurance, qui doit être lu conjointement à la présente police.

Blessure désigne toute blessure corporelle que **vous** avez subie à la **suite** d'un accident survenu au cours du **voyage**, uniquement, directement et indépendamment de toute autre cause, y compris toute maladie ou tout état physique ou congénital préexistant, à

AIG - Tous droits réservés

l'exception de toute maladie résultant directement d'un traitement médical ou chirurgical rendu nécessaire du fait d'une telle **blessure**.

Catastrophe naturelle désigne l'un des événements suivants : éruption volcanique, **inondation**, tsunami, tremblement de terre, glissement de terrain, ouragan, tornade ou incendie de forêt.

Catastrophe naturelle ou condition météorologique extrême désigne toute **catastrophe naturelle**, tout typhon, tout cyclone, toute cendre volcanique, toute coulée de boue, toute avalanche, tout incendie ou tout blizzard associé(e) à des causes naturelles.

Chronique désigne toute affection qui persiste, ou qui devrait persister, pendant plus d'un an, et qui est susceptible de se remanifester après cette période. Il peut notamment s'agir d'arthrite, de troubles cardiovasculaires, d'un cancer (carcinome, carcinome in situ, tumeur maligne, etc.), d'épilepsie, d'hémophilie, d'un lupus, d'une maladie des motoneurones, de la sclérose en plaques, d'une dystrophie musculaire, de la maladie de Parkinson, d'une maladie rénale ou de troubles respiratoires.

Compagnon de voyage désigne toute personne avec laquelle **vous** avez coordonné les préparatifs de voyage et avec laquelle **vous** avez l'intention de voyager pendant au moins 80 % de la durée de **votre voyage**, et sans laquelle **vous** n'entreprendriez pas raisonnablement le **voyage**.

Date d'effet de la police désigne la date à laquelle la **police** entrera en vigueur, tel qu'indiqué dans **votre attestation d'assurance**.

Date d'expiration de la police désigne la date à laquelle la **police** prendra fin, tel qu'indiqué dans **votre attestation d'assurance**.

Destination finale désigne **votre** dernière destination indiquée dans **votre itinéraire de voyage**. **Vous** êtes réputé arriver à **votre destination finale** lorsque **votre vol** arrive à l'aéroport ou lorsque **vous** atteignez **votre** lieu x d'arrivée prévu.

Destination principale désigne tout endroit, temporaire ou autre, où vous voyagez pendant **votre voyage** s'il est démontré à **notre** satisfaction qu'un événement couvert dans un (1) ou plusieurs de ces endroits aurait un impact sur **votre voyage** dans la mesure où il devrait nécessairement être annulé ou interrompu, conformément aux dispositions de la police.

Domicile désigne le lieu habituel de résidence d'une **personne assurée** dans **votre pays de résidence**.

Enfant désigne toute personne âgée de 17 ans ou moins.

Expedia désigne Expedia, Inc. ainsi que ses filiales et sociétés affiliées, le cas échéant.

Expédition désigne tout voyage vers des lieux à haut risque, éloignés, inaccessibles ou inhospitaliers, y compris, sans s'y limiter, les voyages en kayak organisés de manière privée le long de la côte d'un pays, ou les voyages à l'intérieur généralement inaccessible d'un pays ou de régions vierges ou inexplorées, y compris les voyages entrepris à des fins scientifiques, de recherche ou politiques vers ces lieux.

Le terme **expédition** ne désigne pas tout **trekking** ou voyage en dehors de ces lieux si (a) le **trekking** ou le voyage fait partie d'un circuit accessible au grand public sans restrictions (autres que les avertissements généraux sur la santé ou la condition physique) géré par un voyagiste reconnu, et si (b) vous agissez toujours sous la direction et la supervision de guides ou d'instructeurs qualifiés du voyagiste.

Frais de traitement dentaire désigne les frais nécessaires et raisonnables engagés et payés à un **praticien dentaire** pour recevoir un traitement dentaire effectué par un **praticien dentaire**. Tous les traitements, y compris les traitements spécialisés, doivent être prescrits ou recommandés par un **praticien dentaire** pour que les frais soient remboursés en vertu de la présente police. Ce remboursement ne pourra dépasser le niveau habituel des frais pour des traitements, services ou fournitures dentaires similaires à l'endroit où les frais ont été engagés et payés s'il n'y avait pas eu la présente assurance.

Grève désigne tout refus organisé et volontaire des travailleurs ou des employés de continuer à travailler pour enregistrer une protestation, ou l'action d'une autorité légalement constituée pour empêcher ou tenter d'empêcher ou de minimiser les conséquences d'un tel acte.

Guerre désigne toute action militaire entre différentes nations ou résultant d'une guerre civile ou d'une révolution.

Hôpital désigne un établissement constitué et enregistré en tant qu'établissement de soins et de traitement de personnes malades ou blessées, qui :

1. dispose d'installations complètes pour le diagnostic et les procédures chirurgicales;
2. offre des services de soins infirmiers vingt-quatre (24) heures par jour par l'intermédiaire d'infirmières diplômées autorisées;
3. est supervisé par un personnel de **médecin praticiens**; et qui
4. n'est pas principalement une clinique, une maison de soins infirmiers, une maison de repos ou de convalescence, un foyer pour personnes âgées, un lieu de traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie, ou une institution pour troubles mentaux ou comportementaux.

Hôtel désigne tout établissement commercial utilisé à des fins d'hébergement pour la nuit ou à court terme, pour lequel des frais sont payés et des réservations sont requises.

AIG - Tous droits réservés

Inondation désigne une couverture d'eau générale et temporaire de deux (2) acres ou plus de terres normalement sèches.

Itinéraire de voyage désigne tout **vol**, tout **séjour à l'hôtel** ou toute **location de voiture** que **vous** avez réservé(e) en une seule transaction de paiement par l'intermédiaire d'un site Web d'**Expedia**, et pour lequel **vous** avez acheté la présente police.

Lieu public désigne tout endroit où le public dispose de droits d'accès généraux, tels que les magasins, les aéroports (y compris les salons d'aéroport), les gares ferroviaires, les gares routières, les rues, les foyers et terrains d'hôtel, les centres fonctionnels, les centres d'expositions, les centres de congrès, les restaurants, les plages et les toilettes publiques.

Location de voiture désigne la réservation ou la location d'un **véhicule de location** pour de courtes périodes de temps, allant généralement de quelques heures à quelques semaines, moyennant des frais.

Maladie désigne un état physique marqué par un écart pathologique par rapport à l'état de santé normal.

Maladie ou blessure grave désigne :
1. à l'égard de la **personne assurée**, toute affection nécessitant un traitement par un **médecin praticien** qui certifie qu'en conséquence directe de cette affection, la **personne assurée** a besoin de soins médicaux urgents et est inapte à commencer ou à poursuivre le **voyage** comme prévu à l'origine; ou
2. à l'égard de toute autre personne dont l'état de santé peut affecter **votre** droit à la garantie en vertu de la présente police, l'hospitalisation de cette personne et la certification par le **médecin praticien** que sa vie est en danger imminent, nécessitant **votre** présence immédiate.

Manquement aux obligations financières désigne l'insolvabilité, la faillite, la liquidation provisoire, la liquidation, l'effondrement financier, la nomination d'un séquestre, d'un gérant ou d'un administrateur, l'entrée dans tout plan d'arrangement officiel ou non officiel, la protection statutaire, la restructuration ou le concordat avec les créanciers, ou la survenance d'un événement de nature similaire en vertu des lois de tout territoire.

Médecin praticien désigne un médecin spécialiste agréé et dûment qualifié, titulaire d'un permis en vertu des lois applicables et agissant dans le cadre de sa licence et de sa formation. Le **médecin praticien** traitant doit être quelqu'un d'autre que **vous**-même ou l'un de **vos proches**, associés, employeurs, employés ou **compagnons de voyage**.

Médicalement nécessaire désigne tout service médical fourni par un **médecin praticien :**
1. qui est conforme au diagnostic et constitue un traitement médical habituel pour la **maladie** ou la **blessure** couverte;
2. qui est conforme aux normes de bonnes pratiques médicales, ainsi qu'aux normes actuelles en matière de soins médicaux professionnels et d'avantages médicaux démontrés;
3. qui n'est pas pour **votre** propre commodité ou pour celle du **médecin praticien**;
4. qui ne peut être effectué à l'extérieur de l'**hôpital** (si admis comme patient hospitalisé);
5. qui n'est pas effectué à des fins expérimentales, de recherche, préventives ou de dépistage; et
6. pour lequel les frais sont raisonnables, habituels et ne dépassent pas le niveau général des frais facturés par d'autres personnes de même rang dans la municipalité où les frais sont engagés, lorsque vous fournissez des traitements, services ou fournitures similaires ou comparables à des personnes du même sexe et d'âge comparable pour une **maladie** ou une **blessure** similaire conformément aux normes et pratiques médicales acceptées qui n'auraient pas pu être omises sans nuire à **votre maladie** ou à **votre blessure**.

Nous, **notre** et **nos** désignent l'**assureur** qui a émis la présente police.

Objets de valeur, **appareils électroniques ou autres matériels** désigne le matériel photographique, audio, vidéo, électronique et électrique, les supports (y compris les CD, DVD, cassettes vidéo et audio, et jeux électroniques), les lecteurs MP3, le matériel informatique (mais pas les téléphones mobiles ou intelligents, ou les tablettes informatiques), les jumelles, les antiquités, les bijoux, les montres, les fourrures, les soies, les pierres précieuses et les articles en or, en argent ou en métaux précieux ou contenant de l'or, de l'argent ou des métaux précieux.

Paire ou ensemble d'articles désigne des biens meubles qui vont ensemble et qui ne peuvent être portés ou utilisés séparément aux fins prévues (par exemple, une paire de boucles d'oreilles).

Parent désigne une personne ayant la responsabilité parentale à l'égard d'un **enfant**, y compris un tuteur légal agissant en cette qualité.

Partenaire désigne la personne qui est le conjoint, le ou la partenaire civil(e), le compagnon ou la compagne de vie, ou le ou la fiancé(e) d'une personne **assurée**, et qui vit en permanence à la même adresse que la **personne assurée**.

Pays de départ désigne le pays d'où **vous** êtes parti à l'origine pour **votre voyage** conformément à **votre itinéraire de voyage** (par exemple, le pays d'où **votre** premier vol était initialement prévu au départ ou le pays d'où **vous** êtes parti en voyage pour récupérer **votre véhicule de location** ou pour vous enregistrer à **votre hôtel**).

Pays de résidence désigne tout pays dans lequel **vous** avez obtenu des droits de citoyenneté ou êtes un **résident** avec un droit de retour sans avoir de restriction imposée par l'autorité gouvernementale compétente.

AIG - Tous droits réservés

Période d'assurance désigne la période commençant à la **date d'effet de la police** et se terminant à la **date d'expiration de la police** telle que définie dans l'**attestation d'assurance**. (Pour de plus amples renseignements sur les périodes d'assurance s'appliquant à chaque garantie, veuillez consulter l'article **Garantie pendant la période d'assurance**.)

Personne assurée désigne la ou les personnes figurant sur l'**attestation d'assurance** ou, dans le cas d'un **séjour à l'hôtel** indépendant, la ou les personnes incluse(s) dans le nombre d'adultes et d'**enfants** soumis par l'intermédiaire d'**Expedia** et inscrits à l'**hôtel**.

Praticien dentaire désigne un praticien dentaire enregistré et dûment qualifié, titulaire d'un permis en vertu de toute loi applicable et agissant dans le cadre de son permis et de sa formation. Le **praticien dentaire** traitant doit être quelqu'un d'autre que **vous**-même ou l'un de **vos proches**, associés, employeurs, employés ou **compagnons de voyage**.

Proche désigne **votre partenaire**, **vos** parents, les parents de **votre partenaire**, **vos enfants**, **vos** gendres, **vos** brus, **vos** grands-parents, **vos** arrière-grands-parents, **vos** petits-enfants, **vos** frères, **vos** sœurs, **vos** beaux-frères, **vos** belles-sœurs, **vos** beaux-parents, **vos** belles-filles, **vos** beaux-fils, **vos** nièces, **vos** neveux, **vos** tantes et **vos** oncles.

Quarantaine désigne une restriction des déplacements ou des voyages imposée par un organisme gouvernemental officiel ou une autorité de santé publique afin d'arrêter la propagation d'une épidémie ou maladie transmissible liée à une pandémie.

Réclamation désigne une demande que **vous nous** présentez pour avoir droit à la gamme d'indemnités offertes en vertu de la présente police.

Résident ou **résident canadien** désigne toute **personne assurée** bénéficiant d'un régime d'assurance maladie provincial ou territorial :

1. qui est citoyen canadien et dont la résidence principale permanente se trouve au Canada;
2. qui a le statut d'immigrant reçu au Canada et dont la résidence principale permanente se trouve au Canada; ou
3. qui est titulaire d'un permis d'études ou de travail au Canada.

Sans surveillance désigne tout moment où **vous** ne voyez pas entièrement **vos** biens, ou tout moment où **vous** n'êtes pas en mesure d'empêcher la prise non autorisée de **vos** biens, à moins qu'ils ne soient laissés dans une pièce fermée à clé ou dans un coffre verrouillé. Les biens laissés dans un véhicule à moteur sont considérés comme étant **sans surveillance**, à moins que le véhicule à moteur soit verrouillé et que les biens soient hors de vue dans un compartiment d'entreposage, le coffre d'une voiture ou un compartiment à bagages.

Séjour à l'hôtel désigne **votre** séjour réservé dans un **hôtel** moyennant des frais.

Société d'assistance désigne le fournisseur de service d'assistance d'AIG ou le fournisseur de service d'assistance tiers dont il est fait mention dans l'article **Renseignements importants** du présent document.

Sports d'hiver signifie le ski « bigfoot », le ski ou la planche à neige en chenillette (« cat skiing »), le ski de fond, le ski sur glacier, les randonnées pédestres sur glacier, le ski héliporté, l'escalade sur glace, la plongée en eau glacée, le hockey sur glace, le patin à glace, le ski cerf-volant (« kite skiing »), la planche à neige cerf-volant (« kite snowboarding »), le monoski, le ski ou la planche à neige hors-piste, le ski alpin, le saut ou les cascades en ski ou en planche à neige, le « ski/snow biking », le « ski/snow blading », le ski de randonnée, la/le luge/traîneau, la planche à neige, la motoneige, le patinage de vitesse et le toboggan, le bobsleigh, la luge ou le skeleton, ou la glissade sur une piste de glace.

Sports Extrêmes et Activités Sportives signifie tout sport ou activité sportive présentant un niveau inhérent de danger élevé (p. ex. qui requiert ou comprend un niveau d'expertise élevé, un effort physique exceptionnel, un équipement hautement spécialisé ou des cascades), incluant mais sans limiter la généralité de ce qui précède le « big wave » surf; **Sports d'hiver** (à l'exclusion de ce qui est mentionné au paragraphe (b) ci-dessous); les épreuves de vitesses ou cascades à bicyclette, à moto, aériennes ou sur embarcation marine, la descente de rapides en canoë, le saut de falaises, le saut d'obstacle hippique, le polo et les cascades à cheval, la boxe et les arts martiaux. Les **Sports Extrêmes et Activités Sportives** n'incluent pas :

a) Les activités touristiques accessibles au grand public sans restriction (à l'exception des avertissements usuels liés à la santé et la condition physique) et qui sont organisées par un centre de villégiature ou un voyagiste reconnu, en autant que **Vous** vous conformiez à l'ensemble des exigences/instructions de tel centre de villégiature/voyagiste et avec l'ensemble des consignes de sécurité pour l'activité visée, incluant l'utilisation de tout équipement de sécurité adéquat et recommandé.

b) Le ski alpin, la planche à neige, le ski de fond, le curling, le patin à glace, le hockey sur glace et la/le luge/traîneau/toboggan, mais seulement si **Vous** faites de tels **Sports d'hiver** (i) comme activité touristique (sous réserve des conditions énoncées au paragraphe (a) ci-dessus), et (ii) sur une patinoire aménagée, des chemins reconnus et aménagés ou des sentiers balisés du centre de villégiature.

Terroriste désigne toute personne qui commet ou tente de commettre un **acte terroriste**, qui participe ou facilite la commission d'un **acte terroriste**, ou qui est considéré, reconnu ou désigné par un gouvernement ou une autorité comme terroriste.

AIG - Tous droits réservés

Titulaire de police désigne la personne ayant payé la présente police et dont le nom figure dans l'**attestation d'assurance**.

Transport couvert désigne tout moyen de transport terrestre, maritime ou aérien opérant sous licence valide pour le transport de passagers payants, fonctionnant selon des horaires et des itinéraires fixes, établis et réguliers.

Transporteur public désigne tout autobus de banlieue, traversier, aéroglisseur, hydroptère, train, tramway ou aéronef à voilure fixe :

1. autorisé en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une disposition équivalente à transporter des passagers payants; et
2. qui fonctionne selon des horaires et des itinéraires fixes, établis et réguliers.

Ce terme ne désigne pas :

a. les moyens de transport affrétés ou organisés dans le cadre d'une tournée, même si ces services sont régulièrement programmés; ou
b. les taxis, les services de covoiturage ou les paquebots de croisière.

Travail manuel désigne **votre** participation personnelle active à un travail qui implique un travail physique ou manuel, y compris, sans s'y limiter :

(a) tous les travaux souterrains, les travaux miniers, les tâches militaires, les travaux en mer, les travaux agricoles manuels, travaux de construction ou travaux extérieurs de construction ou d'installation de plus de trois (3) mètres de hauteur;
(b) tous les travaux impliquant de la machinerie lourde, des explosifs ou des matières dangereuses;
(c) tout le travail de plongeur, de sauveteur, ou de chauffeur de taxi, d'autobus ou de tout autre type de véhicule commercial, ou tout chauffeur de véhicule lourd, répartiteur ou livreur; ou
(d) tous les travaux de nature manuelle nécessitant de l'équipement et de la formation spécialisés, ou qui présentent un risque de blessures graves, y compris, sans s'y limiter, les opérateurs de plateformes pétrolières, les pêcheurs, les grutiers ou les soudeurs.

Trekking désigne toute randonnée ou toute activité similaire de plus d'une journée passant par un terrain montagneux, un parc national ou une réserve, normalement entreprise à pied, mais qui peut aussi être effectuée par d'autres moyens, y compris, sans s'y limiter, à l'aide d'animaux ou de véhicules hors route, et qui implique une nuitée en milieu sauvage, y compris dans des campings, des refuges, des gîtes et des hôtels pavillonnaires. Aux fins de la présente police, le terme **trekking** exclut l'**alpinisme**.

Trouble médical préexistant désigne :

(a) toute maladie ou blessure subie par **vous** ou l'un de vos **proches**, associés ou **compagnons de voyage** qui, au cours de la période d'un (1) an précédant la souscription de la présente assurance pour l'**article A – Annulation et report de voyage**, ou avant la **date d'effet de la police** pour les autres garanties :

(i) s'est d'abord manifestée, s'est aggravée, est devenue aiguë ou a présenté des symptômes qui auraient incité une personne normalement prudente à demander un diagnostic, des soins ou un traitement;
(ii) a nécessité l'obligation de prendre des médicaments prescrits, ou de passer des examens plus approfondis selon un **médecin praticien**; ou
(iii) a été traitée ou recommandée d'être traitée par un **médecin praticien**.

(b) tout état congénital, héréditaire, chronique ou permanent dont **vous** êtes atteint, ou dont est atteint l'un de **vos proches**, associés ou **compagnons de voyage**, et duquel l'un de vous êtes au courant, ou duquel vous devriez raisonnablement être au courant avant de souscrire la présente assurance pour l'**article A – Annulation et report de voyage** ou avant la **date d'effet de la police** pour les autres garanties.

Véhicule de location désigne tout véhicule à moteur loué par **vous** auprès d'une agence de **location de voitures** titulaire d'un permis pour le transport de passagers non payants, mais exclut :

1. tout véhicule destiné à être utilisé pour le transport de marchandises commerciales;
2. tout véhicule classé comme fourgonnette de camping, autocaravane ou tout autre véhicule utilisé à des fins d'hébergement et de transport;
3. tout véhicule qui est classé dans la catégorie des véhicules automobiles non destinés au transport de passagers, y compris, sans s'y limiter, les motocyclettes, les voitures de course, les embarcations et les aéronefs de tout type.

Vol désigne un voyage aérien à bord d'un aéronef commercial régulier dans lequel **vous** êtes un passager payant.

Vous, **votre** et **vos** désignent le **titulaire de police** et toute **personne assurée** désignée dans l'attestation d'assurance.

Voyage désigne **votre voyage à l'étranger** ou **votre voyage intérieur**, tel qu'indiqué dans **votre itinéraire de voyage**.

Voyage intérieur désigne tout voyage que **vous** effectuez pendant la **période d'assurance** à des fins de loisir ou d'affaires qui :

1. est dans **votre pays de résidence**;
2. est au-delà de 100 kilomètres de **votre domicile**; et
3. exclut tout trajet depuis et vers **votre** lieu d'emploi ou de travail habituel.

AIG - Tous droits réservés

Dispositions Générales

Les **dispositions générales** s'appliquent à tous les articles de la police. En plus des présentes **dispositions générales**, veuillez également consulter les dispositions spécifiques à l'article que vous trouverez sous chaque article de la police. Celles-ci comportent des dispositions supplémentaires qui s'appliquent à l'article en question :

1. Si quoi que ce soit est susceptible d'influencer **notre** décision de vous accorder une assurance, **vous** êtes tenu de **nous** en informer (si **vous** envisagez, par exemple, de participer à une activité dangereuse pendant **votre voyage**).
2. **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout dommage qui pourrait **vous** amener à présenter une réclamation en vertu de la présente assurance.
3. **Vous** devez fournir à **notre** service des réclamations tous les documents dont ils font la demande pour traiter toute **réclamation**. **Vous** devrez assumer tous les frais qui y sont associés. Par exemple, dans le cas d'une **réclamation** pour annulation, **vous** devrez fournir une preuve que **vous** n'étiez pas en mesure de voyager, comme un certificat médical rempli par **votre médecin praticien**.
4. **Vous** devez **nous** aider à récupérer l'argent que **nous** avons payé auprès de quiconque ou d'autres assureurs en nous donnant tous les détails dont **nous** avons besoin, et en remplissant les formulaires nécessaires.
5. Toute fraude, fausse déclaration délibérée ou dissimulation de renseignements en relation avec la demande de la présente police ou lors d'une **réclamation** rendra la présente police invalide pour la **personne assurée** ayant commis l'acte frauduleux. Toute prestation due à la **personne assurée** ayant commis un tel acte sera perdue, et toute prestation ayant déjà été versée à cette **personne assurée** devra **nous** être remboursée en totalité. **Nous** ne rembourserons pas non plus les primes payées au nom de la **personne assurée** qui a commis un tel acte.
6. Toute **personne assurée** qui demande le paiement d'une **réclamation** doit **nous** donner la permission d'obtenir les rapports ou dossiers médicaux nécessaires auprès de tout **médecin praticien** ayant traité la **personne assurée**, sans quoi **nous** pourrions ne pas payer la **réclamation**.
7. **Nous** pourrions demander à la **personne assurée** de se présenter à un (1) ou plusieurs examens médicaux. Si **nous** le faisons, **nous** paierons les frais d'examen, les rapports et dossiers médicaux, ainsi que les frais de déplacement raisonnables de la **personne assurée** et de toute personne tenue de voyager avec la **personne assurée** pour se présenter à l'examen, à condition d'en avoir convenu à l'avance. Si la **personne assurée** ne se présente pas sans motif raisonnable, **nous** pourrions rejeter la **réclamation**.
8. Si une **personne assurée** décède, **nous** avons le droit de demander un examen post mortem à **nos** frais.
9. **Vous** devez **nous** rembourser tous les montants que **nous vous** avons payés et qui ne sont pas couverts par l'assurance. Cela pourrait inclure tout paiement en trop ou tout paiement auquel **vous** n'avez pas droit (par exemple, si **votre réclamation** pour perte de bagages a été payée, mais que **votre** valise **vous** est ensuite retournée par la compagnie aérienne).
10. Après le règlement d'une **réclamation**, tout article endommagé que **vous** avez envoyé à **notre** service des réclamations deviendra **notre** propriété.
11. La présente police ne peut être cédée ou transférée qui si **nous** en avons préalablement convenu par écrit.
12. **Nous** ne verserons aucun intérêt sur tout montant payable en vertu de la présente police.
13. S'il y a lieu, **nous** traiterons les **réclamations** aux termes de l'**article H – Accidents personnels** en cas de décès **accidentel** de la façon suivante :
    a. Si la **personne assurée** est âgée de dix-huit (18) ans ou plus, toute somme payable sera versée à l'exécuteur testamentaire ou au représentant légal de la succession de la **personne** assurée décédée.
    b. Si la **personne assurée** est âgée de dix-sept (17) ans ou moins, toute somme payable sera versée à un **parent** de la **personne assurée** décédée.
14. **Nous** pourrions également communiquer avec des tiers qui ont fourni ou qui devaient fournir des services à la **personne assurée** (par exemple, une compagnie aérienne, une compagnie de voyage ou un hôtel) afin de vérifier les renseignements fournis.
15. Les modalités de la présente police ne peuvent être appliquées que par :
    a. le **titulaire de police**;
    b. une **personne assurée** (ou leur **parent** s'ils sont âgés de dix-sept (17) ans ou moins);
    c. l'exécuteur testamentaire ou le représentant légal en cas de **décès** de la **personne assurée**); ou
    d. **nous**.
16. **Nous** devons être avisés de toute **réclamation** dès que possible après l'événement en cause. Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner le rejet de la **réclamation** si elle est présentée après un trop long délai, de sorte que **nous** ne sommes pas en mesure de l'examiner en profondeur, ou pourrait entraîner le non-paiement du montant total réclamé si ce montant augmente en raison de ce délai.

Notes importantes à l'intention des résidents canadiens :

En plus des dispositions précédentes, les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les garanties de la présente police, y compris toute garantie facultative souscrite.

1. Si **votre** état de santé change (y compris tout changement de médicament ou de traitement prescrit) avant la **date d'effet de la police** pour tout **voyage**, **vous** devez **nous** en aviser immédiatement (veuillez consulter l'article « **Importance de votre divulgation** » sous la rubrique **Renseignements importants – Renseignements généraux**).
2. Les indemnités, le montant maximum des indemnités et tous les autres montants indiqués dans la présente police sont exprimés en dollars canadiens. Lorsque les pertes couvertes sont facturées en devises étrangères, le taux de change correspondra à celui en vigueur à la date à laquelle **nous** payons la réclamation. Aucune somme payable ne porte intérêt. Pour faciliter le

AIG - Tous droits réservés

paiement direct aux fournisseurs, **nous** pouvons décider de régler la réclamation dans la devise du pays où les frais ont été engagés, selon le taux de change établi par une banque à charte au Canada :

a. à la dernière date de signification; ou

b. à la date à laquelle la réclamation a été présentée, si un chèque est émis directement au **médecin praticien**, à l'**hôpital** ou à d'autres fournisseurs de soins médicaux.

3. Si, au moment de la perte, **vous** disposez d'une assurance d'une autre source, ou si toute autre partie est également responsable du paiement des indemnités également prévues en vertu de la présente police, **nous** ne paierons que les frais admissibles en excès de ceux couverts par toute autre compagnie d'assurance ou par toute autre partie responsable, notamment tout régime d'assurance offert par une carte de crédit, toute responsabilité civile vis-à-vis de tiers, tout contrat ou régime collectif ou individuel de base ou complémentaire (notamment, tout régime privé, provincial ou territorial d'assurance automobile fournissant une assurance maladie, thérapeutique ou hospitalisation), ou toute assurance responsabilité civile en vigueur qui est concordante à la présente police. **Nous** disposons de tous les droits de subrogation. Cependant, **nous** ne subrogeons pas les indemnités d'un régime de retraite si le montant maximum à vie de toutes les indemnités pour frais médicaux au pays et à l'étranger est de 50 000 $ ou moins.
4. Nonobstant toute autre disposition de la présente police, celle-ci est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les assurances* qui s'applique aux contrats d'assurance contre les accidents et la maladie, ainsi qu'aux lois et règlements de **votre** province de **résidence**. Les lois et règlements de la province ou du territoire du Canada dans lequel **vous** résidez habituellement régissent la présente police. Toute disposition de la présente police qui est en conflit avec une telle loi est par les présentes modifiée de sorte à se conformer à celle-ci.

Exclusions Générales

Les **exclusions générales** s'appliquent à tous les articles de la présente police (sous réserve de certaines exceptions applicables à l'**article K – Protection contre les dommages par collision**, tel qu'énoncé dans la remarque importante à la fin du présent article). En plus de ces **exclusions générales**, veuillez également consulter la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » de chaque article de la police. Celle-ci établit d'autres exclusions qui s'appliquent à l'article en question.

En vertu de tout article de la police, **nous** ne serons pas responsables à l'égard de toute **réclamation** découlant de, fondée sur, relative à ou attribuable à l'un ou l'autre des éléments suivants :

1. Tout **trouble médical préexistant** ou toute complication pouvant en découler.*
2. Voyager contre l'avis d'un **médecin praticien**, ou dans le but d'obtenir des conseils ou des traitements médicaux.*
3. Si **vous** ou toute autre personne dont dépend **votre voyage** recevez ou attendez un examen ou un traitement à l'hôpital pour toute affection ou tout ensemble de symptômes non diagnostiqués, ou si **vous** toute autre personne dont dépend **votre voyage** avez reçu un pronostic terminal au moment de la souscription de la présente assurance, ou avant de commencer le voyage*.
4. Toute réclamation relative à un ensemble de circonstances dont **vous** étiez au courant à la date où **vous** avez souscrit cette assurance ou celle où **vous** avez réservé **votre voyage**, selon la dernière de ces dates, et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que ces circonstances entraînent une réclamation ; des exemples de telles circonstances peuvent inclure, sans s'y limiter, la **maladie grave** d'un parent, ou l'existence d'une épidémie ou d'une pandémie (telle que déclarée par l'Organisation mondiale de la santé ou par tout organisme gouvernemental officiel ou autorité de santé publique) dans **votre pays de départ** ou dans une destination de **votre voyage**. Cette exclusion ne s'applique pas aux **articles B1 - Frais médicaux d'urgence et B2 - Évacuation pour urgence médicale et rapatriement**, si, pendant **votre voyage** en dehors de **votre pays de résidence**, **vous** êtes diagnostiqué avec une maladie transmissible dont la propagation est déclarée comme une épidémie ou une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé.
5. Tout type de trouble psychologique ou psychiatrique, de stress, d'anxiété, de dépression, de trouble mental ou nerveux, de psychose, de trouble psychosomatique ou de trouble du sommeil, à moins d'être hospitalisé pour traiter un tel trouble.
6. Tous les frais liés à **votre** grossesse si **vous** êtes enceinte de plus de 26 semaines au début ou au cours de **votre voyage** (y compris les soins prénataux de routine et l'accouchement), tout traitement d'infertilité ou de contraception, toute opération liée à la stérilisation, ainsi que toute complication pouvant en découler, sauf dans les cas prévus à l'**article A – Annulation et report de voyage (alinéa A3 – clause 8)**.*
7. Toute **guerre**, guerre civile, invasion, révolution ou tout autre événement similaire.
8. Toute émeute, blocus, **grève** ou action syndicale de tout type (à l'exception des **grèves** ou des actions syndicales qui n'étaient pas de notoriété publique lorsque **vous** avez réservé **votre voyage** ou souscrit la présente assurance, selon la dernière éventualité), et sauf dans les cas prévus à l'**article A – Annulation et report de voyage (alinéa A3 – clause 1.d.)** et à l'**article D – Abrégement ou interruption de voyage (alinéa D3 – clause 1.d.)**.
9. Toute perte, toute dépense, toute responsabilité ou tout dommage à un bien, résultant d'un rayonnement ionisant ou d'une contamination par radioactivité issu(e) de :
   a. tout combustible nucléaire ou
   b. tout déchet nucléaire issu :
      (i) de la combustion de tout combustible nucléaire;
      (ii) de propriétés radioactives, toxiques ou explosives; ou
      (iii) de toute autre propriété dangereuse de tout équipement nucléaire explosif.
10. **Votre** utilisation d'un véhicule à moteur à deux roues, sauf si* :
    a. en tant que passager, **vous** portez un casque protecteur et il est raisonnable pour **vous** de croire que le conducteur détient un permis de conduire pour le véhicule à deux roues en vertu des lois du pays où l'**accident** se produit (si un tel permis est requis en vertu des lois du pays où l'**accident** se produit); ou

AIG - Tous droits réservés

b. en tant que conducteur, **vous** portez un casque protecteur et **vous** êtes titulaire d'un permis qui **vous** permet de conduire le véhicule à deux roues en vertu des lois du pays dans lequel l'**accident** se produit (si un tel permis est requis en vertu des lois du pays dans lequel l'**accident** se produit).

11. Tout voyagiste, toute compagnie aérienne ou toute autre compagnie, entreprise ou personne qui devient insolvable, ou qui ne peut ou ne veut pas remplir une partie de ses obligations envers **vous**.
12. Voyager dans un pays ou une région donnés si, avant le début de **votre voyage**, un organisme gouvernemental officiel ou une autorité de santé publique de votre **pays de résidence** a déconseillé de voyager dans ce pays ou cette région, sauf dans les cas prévus à **l'article A – Annulation et report de voyage (alinéa A3 – clause 7)** et à **l'article D – Abrègement ou interruption de voyage (alinéa D3 – clause 5)** si **votre** police contient ces couvertures.
13. Toute participation de **votre** part à un acte délibéré, malveillant, insouciant, illégal ou criminel.
14. Toute participation de **votre** part à l'une ou l'autre des activités à haut risque suivantes* :
    a. les **sports et activités sportives extrêmes**;
    b. les sports de compétition;
    c. tout sport professionnel ou tout autre type de sport dans lequel **vous** gagneriez ou pourriez gagner ou recevoir une rémunération, un don, une commandite ou des récompenses financières de quelque nature que ce soit;
    d. les courses autres qu'à pied;
    e. les **expéditions**;
    f. les voyages de chasse et les safaris qui ne sont pas assurés par un opérateur commercial agréé;
    g. le rafting en eaux vives de catégorie quatre (4) ou plus;
    h. naviguer en dehors des eaux territoriales;
    i. le parachutisme, les sauts extrêmes, le saut en parachute ou tout autre moyen de transport aérien, sauf en tant que passager dans un avion de passagers sous licence exploité par une compagnie aérienne ou une compagnie d'affrètement; la présente exclusion ne s'applique pas aux vols en montgolfière ou au paravoile;
    j. la plongée sous-marine, sauf si :
        (i) **vous** plongez à des fins récréatives (pour des raisons de clarté, la plongée récréative ne comprend pas la plongée technique ou la plongée en tant que plongeur professionnel);
        (ii) **vous** plongez avec un instructeur de plongée ou un maître plongeur qualifié, ou que **vous** détenez une certification PADI ou une certification similaire reconnue et que vous plongez dans les limites du niveau de **votre** certification (y compris les profondeurs maximales de plongée et le temps de plongée au fond), et selon les normes et procédures établies par **votre** agence de certification;
        (iii) sous réserve du sous-alinéa (ii) ci-dessus, **votre** profondeur de plongée prévue ne dépasse pas quarante (40) mètres; et que
        (iv) **vous** ne plongez pas seul;
15. Toute course automobile, rallye ou course de véhicules de toute sorte.
16. **Votre** participation à toute activité* :
    a. d'**alpinisme**;
    b. d'escalade d'aventure, y compris l'escalade en plein air ou la descente en rappel; ou
    c. en haute altitude ou toute activité au-dessus de 5500 mètres d'altitude, ou **trekking** au-dessus de 3000 mètres d'altitude.

    Les exclusions 16(b) et 16(c) ci-dessus ne s'appliquent pas à l'escalade en plein air avec harnais, à la descente en rappel avec harnais et au **trekking** qui sont :
        (i) offerts au grand public sans restriction, à l'exception des mises en garde générales sur la santé et la condition physique;
        (ii) fournis par un voyagiste commercial ou un fournisseur d'activités local reconnu;
        (iii) fournis sous la direction et la supervision de guides ou d'instructeurs qualifiés du voyagiste ou du fournisseur d'activités, et toujours sous réserve que **vous** suiviez les conseils et respectiez les instructions fournies; et
        (iv) entrepris sous les 5500 mètres d'altitude.
17. Tout **travail manuel** pendant **votre voyage**.*
18. **Votre** suicide ou toute tentative de suicide.
19. Si **vous vous** blessez ou **vous** mettez en danger délibérément (à moins que vous n'essayiez de sauver une vie humaine).
20. Si **vous** consommiez de l'alcool ou des drogues, à moins que les drogues n'aient été prescrites par un **médecin praticien** (que la **réclamation** découle directement ou indirectement de **votre** consommation d'alcool ou de drogues).
21. Si **vous** êtes affecté par une maladie transmissible sexuellement, à moins que **vous** ne soyez hospitalisé pour traiter une telle maladie*.
22. Si **vous** omettez d'obtenir les vaccins et les vaccinations dont **vous** avez besoin pour **votre voyage***.
23. Si **vous** agissez d'une manière qui va à l'encontre des conseils d'un **médecin praticien***.
24. Toute erreur ou omission dans **vos** réservations, commise par **vous**, **votre** agent de voyages ou toute autre personne agissant en **votre** nom.
25. Le refus, l'échec ou l'incapacité de toute personne, société ou organisation, y compris tout transporteur ou prestataire de services, de fournir des services, des installations ou des logements en raison de tout **manquement aux obligations financières** de sa part, ou de la part de toute personne, société ou organisation avec laquelle il entretient des relations d'affaires.
26. Toute réclamation découlant d'une **Quarantaine** ou restrictions de voyage en raison d'ordonnances gouvernementales, d'avertissements, d'avis, de règlements, de directives, d'interdictions ou de fermetures de frontières, relativement à une épidémie ou une pandémie (y compris, mais sans s'y limiter, la COVID-19 et toute mutation, souche ou variante de la COVID-19) tel qu'alors ou à tout moment antérieur déclaré par l'Organisation mondiale de la santé ou par tout organisme gouvernemental officiel ou autorité de santé publique.

De plus :

AIG - Tous droits réservés

27. Nous ne serons pas tenus de payer toute **réclamation** à l'égard de laquelle **vous** disposez déjà d'une assurance plus spécifique (par exemple, si un article pour lequel **vous** présentez une réclamation en vertu de l'**article G1 – Effets personnels et bagages** est un article déjà couvert par **votre** assurance habitation).
28. La présente police ne couvre pas les pertes, les charges ou les dépenses indirectes (c'est-à-dire les pertes, charges ou dépenses qui ne sont pas énumérées sous les rubriques « Ce qui est couvert » de l'article **Vos garanties en vertu de la présente police**, par exemple, la perte de revenus si **vous** ne pouvez pas travailler après avoir été blessé ou le coût des serrures de remplacement si **vos** clés sont volées).
29. La présente police ne couvre pas les frais que **vous auriez dus** ou choisis de payer si l'événement ayant entraîné la **réclamation** ne s'était pas produit (par exemple, le coût des aliments que **vous** auriez payé de toute façon).
30. Nous ne serons pas réputés accorder de garantie et nous ne serons pas tenus de payer toute **réclamation** ou de fournir toute prestation en vertu des présentes si la prestation d'une telle garantie, le paiement d'une telle **réclamation** ou la fourniture d'une telle prestation pourrait exposer l'**assureur**, sa société mère ou son entité détentrice du contrôle ultime à toute sanction, interdiction ou restriction en vertu de résolutions des Nations Unies, ou à tout article, loi ou règlement commercial ou économique de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.
31. La présente police ne couvre pas les pertes, les blessures, les dommages ou la responsabilité civile découlant directement ou indirectement d'un voyage prévu ou réel à destination de ou passant par Cuba, l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord ou la région de Crimée.
32. La présente police ne couvre pas les pertes, les blessures, les dommages ou la responsabilité civile subis directement ou indirectement par toute personne ou entité identifiée sur toute liste de surveillance gouvernementale comme soutenant le terrorisme, le trafic de stupéfiants ou de personnes, la piraterie, la prolifération d'armes de destruction massive, le crime organisé, toute activité cybernétique malveillante ou toute violation des droits de la personne.
33. Cette police n'offre une garantie qu'aux résidents canadiens, et est donc nulle à l'égard des non-résidents du « Canada ».

*** Remarque importante :**

Les clauses suivantes des **exclusions générales** ne s'appliquent pas à l'**article K – Protection contre les dommages par collision :**

Clauses 1, 2, 3, 6, 10, 14, 16, 17, 21, 22 et 23**.**

Garanties de la présente police

Veuillez consulter l'article **Garantie pendant la période d'assurance** pour connaître la période d'assurance qui s'applique à chacune des garanties.

Article A – Annulation et report de voyage

☑ Ce qui est couvert en vertu de l'article A

A1 – Annulation de voyage (avant le départ) : S'il est nécessaire et inévitable que **vous** annuliez **votre voyage** en raison d'un (1) ou de plusieurs des événements couverts énumérés à l'**article A3**, **nous** paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** :

- les frais de voyage et d'hébergement pour votre voyage que vous avez achetés par l'entremise d'**Expedia** et pour lequel vous avez choisi de souscrire à une assurance que vous avez payée, et qui ne sont pas remboursables;
- les frais d'excursions, de circuits et d'activités achetés par l'entremise d'**Expedia** que vous avez payés et qui ne sont pas remboursables; et
- le coût des visas d'entrée requis pour votre voyage que vous avez payé et qui ne sont pas remboursables.

Remarque importante :

1. Nous considérerons les frais couverts comme ayant été remboursés si le remboursement fourni par la compagnie aérienne, la compagnie de transport ou le fournisseur de services concerné est fait sous la forme d'un remboursement en espèces ou d'un chèque-cadeau / d'une note de crédit au lieu d'un remboursement en espèces.
2. Si le paiement a été effectué au moyen de points ou de bons pour grands voyageurs émis ou acceptés par **Expedia** qui ne sont pas remboursables, le règlement de **votre réclamation** sera établi selon la valeur des points ou des bons pour grands voyageurs, telle qu'établie par **Expedia**, pour lesquels aucun remboursement n'est possible.
3. La présente police prendra fin lorsqu'une **réclamation** aura été payée en vertu de l'**article A1 – Annulation de voyage (avant le départ)**. Si **vous** voulez obtenir une garantie pour une modification de **votre** voyage ou un nouveau voyage, vous devez souscrire une nouvelle police.

A2 – Report de voyage (avant le départ) : S'il est nécessaire et inévitable que **vous** modifiiez **votre voyage** à la suite d'un (1) ou de plusieurs des événements couverts énumérés à l'**article A3**, **nous** paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** :

- les frais supplémentaires raisonnables et nécessaires que **vous** avez payés pour replanifier **votre voyage**.

AIG - Tous droits réservés

Vous ne pouvez soumettre qu'une seule **réclamation** en vertu de l'**article A1** ou **A2**, exclusivement. Le montant que **nous vous** verserons en vertu de l'**article A2** ne pourra dépasser le montant que **nous** aurions payé en vertu de l'**article A1** ci-dessus.

A3 – Événements couverts

Nous vous accorderons la présente garantie si l'annulation ou le report de **votre voyage** est nécessaire et inévitable en raison de ce qui suit :

1. Événements de voyage majeurs :
   a. toute **catastrophe naturelle ou condition météorologique extrême** à **votre** ou **vos destination**(s) **principale**(s);
   b. tout accident industriel ou accident de **transport couvert** majeur;
   c. toute **agitation civile**, **émeute ou mouvement populaire** qui entraîne l'annulation des services de **transport couvert** prévus
   d. **grève** entraînant l'annulation des services de **transport couvert** prévus; ou
   e. La fermeture de l'espace aérien ou la fermeture de plusieurs aéroports en raison de mauvaises conditions météorologiques (mais sans inclure les conditions météorologiques définies comme une **Catastrophe Naturelle**).
2. **Votre** décès, ou une **maladie ou blessure grave** qui **vous** affecte.
3. Le décès, ou une **maladie ou blessure grave** affectant l'un de **vos parents**, **compagnons de voyage**, **proches** ou amis vivant **à l'étranger**, avec lequel **vous** aviez prévu de rester. L'incident à l'origine de la **réclamation** doit être inattendu et non pas quelque chose dont **vous** étiez au courant lorsque **vous** avez souscrit la présente assurance. Veuillez consulter les **exclusions générales** pour plus de détails.
4. **Votre** licenciement, si **vous** avez travaillé à **votre** lieu de travail actuel pendant une période minimale continue de deux (2) ans, et si au moment de la réservation du **voyage** ou à la date à laquelle **vous** avez souscrit la présente garantie d'assurance (selon la première éventualité) **vous** n'aviez aucune raison de croire que **vous** seriez licencié. La présente garantie ne s'applique pas si **vous** êtes un travailleur indépendant ou si **vous** acceptez un départ volontaire.
5. **Vous** ou l'un de **vos compagnons de voyage** avez été appelé à faire partie d'un jury (et **votre** demande de report de **votre** service a été rejetée), ou à comparaître en cour en tant que témoin (mais pas en tant que témoin expert).
6. Si la police ou l'autorité compétente exige que **vous** restiez dans **votre pays de résidence** après un incendie, une tempête, une **inondation**, un cambriolage ou du vandalisme à **votre domicile** ou à **votre** lieu de travail dans les sept (7) jours précédant **votre** départ en **voyage**.
7. Si, après le moment où **vous** avez réservé **votre voyage**, un organisme gouvernemental officiel de **votre pays de résidence** ou de **votre pays de départ** émet une mise en garde contre le voyage dans la ville indiquée sur **votre itinéraire de voyage**. Cependant, il n'y a pas de couverture en vertu du présent article si un tel avis est émis en raison d'une épidémie ou d'une pandémie.
8. Si **vous** êtes membre des forces armées ou d'un service de police, incendie, ambulancier ou un professionnel de la santé agréé et que **vous** recevez une directive officielle qui vous oblige à annuler ou à reporter **votre voyage** en raison d'une urgence imprévue.
9. Si **vous** êtes membre des forces armées ou d'un service de police, incendie, ou ambulancier ou un professionnel de la santé agréé et que **vous** recevez une directive officielle qui **vous** oblige à annuler ou à reporter **votre voyage** en raison d'une urgence imprévue.
10. Si **vous** tombez enceinte après la date à laquelle **vous** avez souscrit la présente assurance et que **vous** êtes enceinte de plus de 26 semaines au début ou pendant **votre voyage**, ou, si **vous tombez** enceinte après la date à laquelle **vous** avez souscrit la présente garantie d'assurance et que **votre médecin praticien vous** informe que **vous** n'êtes pas en état de voyager en raison des complications de **votre** grossesse.

☒Ce qui n'est pas couvert en vertu de l'article A

En plus des **exclusions générales**, la présente police ne couvre pas les pertes ou dommages découlant de, fondés sur ou attribuables à l'un ou l'autre des éléments suivants :

1. toute **annulation** et tout **report de voyage** causé(e) par :
   a. un **trouble médical préexistant** (veuillez consulter les **exclusions générales** pour plus de détails).
   b. des restrictions de voyage liées à la **Quarantaine**. Veuillez consulter les **Exclusions Générales** pour plus de détails.
2. Le fait que **vous** ne voulez pas voyager.
3. Tous les frais supplémentaires résultant du fait que **vous** n'informez pas une compagnie de voyage dès que **vous** savez que **vous** devez annuler ou reporter **votre voyage**.
4. L'impossibilité de voyager en raison d'une omission de **votre** part à obtenir le passeport ou le visa d'entrée dont **vous** avez besoin pour le **voyage**.
5. Les taxes d'aéroport et les frais de carte de crédit ou de débit inclus dans le coût de **votre voyage**.
6. Les frais qui n'ont pas été engagés par une **personne assurée** ou en son nom.
7. Tous les frais que **vous** auriez dû payer même si **vous** n'aviez pas dû voyager, tels que les frais de gestion d'une multipropriété ou les frais d'adhésion à un club de vacances.

Veuillez noter que les **dispositions générales** s'appliquent à toutes les garanties.

Preuves de réclamation pouvant être requises pour l'article A :

- Preuves du coût du voyage (facture de confirmation, billets de voyage, excursion non utilisée, billets de visite ou d'activité)
- Facture d'annulation ou lettre confirmant si un remboursement est dû
- Reçus pour les frais supplémentaires que **vous** avez dû payer pour poursuivre **votre** voyage en raison d'un report
- Certificat médical que **nous** fournissons et que doit remplir le **médecin praticien**.
- Une lettre officielle confirmant: une redondance ou une directive officielle qui vous oblige à annuler ou reporter votre voyage

AIG - Tous droits réservés

- Convocation pour faire partie d'un jury
- Confirmation de l'événement majeur du voyage qui **vous** a empêché de voyager

Veuillez noter que pourrions exiger d'autres preuves à l'appui de **votre réclamation** selon les circonstances, auquel cas **nous** communiquerons avec **vous**.

Article L – Aide d'urgence et assistance avant le voyage

La **société d'assistance** offre des services d'assistance vingt-quatre (24) heures par jour dans le monde entier, avant le voyage et en cas d'urgence.

Si, pour toute raison couverte par la présente police, **vous** avez besoin de traitements médicaux nécessitant **votre** admission à l'**hôpital**, de services de transport d'urgence, ou de retourner à **votre domicile**, **vous** devez communiquer avec la **société d'assistance** et suivre les instructions fournies.

Tout manquement à la présente disposition pourrait porter préjudice à votre **réclamation**.

La **société d'assistance** exploite un réseau de centres de service qui fournit une assistance 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et ce, tant avant que pendant le **voyage**.
En fonction de **vos** besoins, **nous** pourrons :

1. **vous** fournir des renseignements avant **votre** voyage sur :
   - les exigences de **votre** destination en matière de santé;
   - les règlements et les recommandations de vaccination de **votre** destination;
   - les exigences douanières et en matière de visa;
   - le climat et les conditions météorologiques; et
   - les dispositions relatives aux devises de **votre** destination;
2. **vous** aider en cas de perte de bagages, de documents de voyage ou de carte de crédit en **vous** mettant en contact avec le consulat, l'ambassade ou autre autorité la plus proche;
3. lorsque des soins médicaux sont nécessaires, **vous** diriger vers l'établissement de santé approprié, assurer le suivi de **votre** état de santé et de **vos** traitements, et communiquer avec **vos proches** pour les tenir informés;
4. discuter avec **votre médecin praticien** pour évaluer si et quand l'évacuation d'urgence et le rapatriement pourraient être nécessaires, et coordonner tous les services; et
5. fournir de l'aide pour replanifier **votre voyage** lorsqu'il a été interrompu par une urgence.

Nous nous efforcerons de trouver les soins médicaux dont **vous** avez besoin lorsque **vous** voyagez, mais la **société d'assistance** ne peut garantir que des installations médicales appropriées seront toujours disponibles. La **société d'assistance** est là pour évaluer et assurer le suivi de **votre** état de santé à distance, mais ne peut prendre en charge la gestion de **vos** traitements médicaux. Veuillez noter que lorsque **votre réclamation** n'est pas couverte par la police, la fourniture d'une aide d'urgence ne constituera pas en soi une admission de responsabilité de **votre réclamation**.

Remarque importante : La présente garantie ne couvre que les services d'assistance. Elle ne couvre pas les frais médicaux d'urgence, les frais d'évacuation ou tous les autres frais, à moins qu'ils ne soient autrement couverts par la présente police. **Nous** pouvons prendre les dispositions nécessaires pour **vous** fournir les services énumérés ci-dessus, mais **vous** serez tenu de payer tous les frais externes que **vous** aurez engagés (frais médicaux, frais de rapatriement, frais de recherche de bagages, etc.) directement si, et dans la mesure où, ces frais ne sont pas couverts par un autre article de **votre** police.

Pour communiquer avec la **société d'assistance**, composez depuis n'importe où dans le monde le +1-416-621-6820

COORDONNÉES IMPORTANTES

QUESTIONS SUR VOTRE POLICE D'ASSURANCE

Plan d'Annulation, Plan de Protection, Assurance voyage de base, Assurance voyage Plus, Assurance voyage Premier
Résidents du Quebec

Résidents du Quebec
Numéro gratuit: 1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Résidents – Toutes les Autres Provinces
Numéro gratuit: 866-591-5452
International: +1-416-621-6820 (frais-virés)

Protection contre les dommages par collision (Voiture)
Numéro gratuit: 1-877-281-0082

AIG - Tous droits réservés

International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Heures d'overture:
Du lundi au vendredi, de 7h à 19h, heure normale du Centre, sauf les jours fériés

AIDE MÉDICALE D'URGENCE

Résidents du Quebec, New Brunswick, Newfoundland, et Saskatchewan
Numéro gratuit: 1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Résidents – Toutes les Autres Provinces
Numéro gratuit: 866-591-5452
International: +1-416-621-6820 (frais-virés)

RÉCLAMATIONS

IMPORTANT: Pour **Frais médicaux d'urgence B1 et Soins dentaires d'urgence B4**
À moins que votre état de santé ne vous empêche de le faire, vous devez communiquer avec nous avant de consulter un médecin, sans quoi vous pourriez devoir assumer jusqu'à 30 % de tous les frais admissibles engagés, ou pourriez ne pas être remboursé en cas de réclamation. Vous devez communiquer avec nous dès que cela est médicalement possible, ou demander à quelqu'un d'appeler en votre nom.

Résidents du Quebec, New Brunswick, Newfoundland, et Saskatchewan
Numéro gratuit: +1-877-281-0082
International: +1-819-780-0646 (frais-virés)

Résidents – Toutes les Autres Provinces
Numéro gratuit:1-866-591-5452
International: +1-416-621-6820 (frais-virés)

Pour d'autres plaintes, veuillez déposer en ligne https://claims.travelguard.com/myclaim/ca/fr

AIG - Tous droits réservés